

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION - Réalisation de levés topographiques et plans de récolement - Accord-cadre

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne fait réaliser un certain nombre de levés topographiques avant travaux (pour les études à mener) et après travaux (pour alimenter la base de données géographiques).

Cette base permet aux services de gérer leurs données et de connaître leur patrimoine (arbres, aires de jeux, réseaux d'eau potable, d'éclairage public,), de communiquer ces informations (PLU, DICT ...) ou encore de faire des analyses (répartition des places GIG/GIC, répartition des logements vacants, programmation des rénovations de chaussées....).

Afin d'uniformiser les prestations topographiques et d'intégrer toutes ces données dans notre système d'information géographique, la mise en place d'un accord cadre est particulièrement adapté.

Cette procédure permet de référencer dans un premier temps des entreprises, pour ensuite consulter celles-ci au fur et à mesure des besoins, de manière rapide, dans les conditions prévues à l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Lors de cette dernière étape, des règles précises permettront de garantir à la fois l'égalité de traitement des candidats et la confidentialité de leurs plis.

Le montant annuel des prestations s'élève aujourd'hui à 57 K€ HT, mais au regard de l'évolution de nos besoins, il devrait être supérieur à l'avenir. Ces contrats, d'une durée d'un an reconductible deux fois pour des périodes de même durée, seront conclus à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Je vous prie de bien vouloir :

- approuver le mode de dévolution de ces prestations ;
- approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les contrats à intervenir ainsi que les marchés issus de la mise en concurrence des entreprises référencées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.